# REGLEMENT DU JEU NOËL GOURMAND AVEC CAROLA

sur le site www.carola.fr

## **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société SA DES EAUX MINERALES DE RIBEAUVILLE (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme à conseil d'administration au capital de 846 595,16 euros, ayant son siège social à 48 Route de Bergheim - 68150 RIBEAUVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 915 420 236 00019, organise du 20 novembre au 2025 au 4 janvier 2026 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le site <a href="https://www.carola.fr/">https://www.carola.fr/</a> ci-après dénommé le jeu "Noël Gourmand avec Carola" (ci-après le « Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

## **ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION**

Le Jeu se déroule du 20 novembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus.

### **ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Le jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques âgées de minimum 18 ans minimum à la date du début du jeu, à savoir le 20 novembre 2025, résidant dans l'un des départements suivants : 08, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 70, 88, 90 à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs, conjoints, ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent Règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

## **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours mentionnée à l'article 2.

Le Jeu est accessible sur la page du site web Carola (ci-après le « Site ») à l'adresse suivante : https://carola.fr/jeux

Pour participer au Jeu. le participant doit :

- Se rendre sur https://www.carola.fr/jeux/
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- -Nom
- Prénom
- Email
- Téléphone
- Département (menu déroulant, participation possible uniquement pour les personnes résidant dans le 08, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 70, 88, 90)
- Tranche d'âge (menu déroulant et participation possible uniquement pour les personnes majeures) au choix 18-34 ans/ 35-50 ans/ + de 50 ans
  - J'accepte le Règlement de l'opération (case à cocher)
  - Deux options au choix :
    - 1) Je m'inscris et je m'abonne à la newsletter de Carola (facultatif)
    - 2) Je joue sans m'abonner à la newsletter de Carola (valider et passer à l'écran suivant)
- Le participant arrive sur une page pour jouer au jeu de l' « attrape-tout», en attrapant les petits bonhommes et en évitant les bonnets verts. Que le participant ait gagné ou perdu au jeu, il sera inscrit au tirage au sort.
- Une fois le jeu terminé, le participant arrive sur une page de confirmation d'inscription avec un bouton cliquable renvoyant sur la boutique en ligne Carola.
- Le participant a aussi la possibilité de doubler ses chances d'être tiré au sort via des boutons de partage WhatsApp et Facebook : chaque nouvel inscrit grâce au lien de partage du participant lui donne une chance supplémentaire.

Les participants ne peuvent s'inscrire qu'une seule fois au tirage au sort durant toute la durée du jeu.

#### ARTICLE 5 - LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le lot sera mis en jeu et attribué au gagnant de l'opération correspondante par tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le 5 janvier 2026.

Le lot à gagner est un menu Haeberlin à l'Auberge de l'Ill pour 2 personnes (boissons incluses), d'une valeur de 864€ TTC.

Le gagnant sera informé par e-mail, à l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription. Il se peut que cet e-mail arrive dans les messages indésirables ou spams. La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire d'inscription. A réception de l'e-mail de confirmation du gain, le gagnant devra ensuite dans un délai de 15 jours ouvrés, confirmer par retour d'e-mail ses coordonnées postales complètes, nécessaires pour l'envoi du lot par courrier postal. Le lot sera remis au gagnant par voie postale accompagné d'un petit coffret Carola. L'absence de réponse dans les 15 jours ouvrés après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant et la dotation pourra quant à elle remise en jeu par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra disposer librement de la dotation.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

#### **ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

## ARTICLE 7 - PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SA DES EAUX MINÉRALES DE RIBEAUVILLÉ – Carola Concours "Noël Gourmand avec Carola"

48 Route de Bergheim - 68150 RIBEAUVILLE
ou en envoyant un mail à l'adresse : privacy@spadel.com

#### ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée qu' en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus

particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

#### ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

## **ARTICLE 10 - RÈGLEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent Règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410.

#### **ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT**

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

SA DES EAUX MINERALES DE RIBEAUVILLE

Concours "Noël gourmand avec Carola"

48 Route de Bergheim - 68150 RIBEAUVILLE

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.
- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent Règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et, en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au Jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de Règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

## ARTICLE 12 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour l'envoi de sa newsletter.

Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

SA DES EAUX MINERALES DE RIBEAUVILLE Concours "Noël Gourmand avec Carola" 48 Route de Bergheim - 68150 RIBEAUVILLE

ou en envoyant un mail à l'adresse : privacy@spadel.com

#### **ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

